

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 46 Votants : 46 Suffrages exprimés: 46 Vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gilles D'ETTORE, , Laurent DURBAN, Francis FORTE, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame Brigitte SOULET et Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames Bénédicte FIRMIN et Laurence RUL, Messieurs Alain BIOLA, Benoît D'ABBADIE, Jean-Charles DESPLAN et Armand RIVIERE conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame Elisabeth PISSARRO, Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Luc ZENON, Gilles D'ETTORE et Vincent GAUDY, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Alain CARALP et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Madame Gwendoline CHAUDOIR et Messieurs Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Lionel PUCHE et Jean-Claude RENU, conseillers syndicaux</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
Date de convocation 30 novembre 2020	
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2020-25	Objet : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 Rapporteur : Le Président
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Libellé	Rappel Budget total 2019	Montant autorisé (maxi 25%)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €

Il vous est donc proposé après en avoir débattu :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme).

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

